

*République française*

*Département de la Lozère*

## COMMUNE NOUVELLE LACHAMP RIBENNES

**Séance du 20 septembre 2022**

<b>Membres en exercice :</b> 15	Date de la convocation: 13/09/2022
<b>Présents : 10</b>	<i>L'an deux mille vingt-deux et le vingt septembre l'assemblée régulièrement convoquée à 20 heures 00, s'est réunie sous la présidence de Madame Nathalie BONNAL</i>
<b>Votants: 13</b>	<b>Présents :</b> Nathalie BONNAL, Gilles PASCAL, Floriane GACHON, Marianne MOULIN, Sébastien RAYNAL, Céline HÉLIAS, Christelle SUDRE, Patrice BRINGER, Alain COMPEYRON, Sébastien JACQUES
<b>Pour: 13</b>	
<b>Contre: 0</b>	<b>Représentés :</b> Alain RAYNALDY par Alain COMPEYRON, Luc GODÉRIAUX-LEDRU par Floriane GACHON, Jeanne VANOVERMEIRE par Nathalie BONNAL
<b>Abstentions: 0</b>	<b>Excusés :</b> Benoît COURANT
	<b>Absents :</b> Bruno PIC
	<b>Secrétaire de séance :</b> Gilles PASCAL

### Objet: Traitement de l'eau potable par le chlore à Lachamp - 2022\_27

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que les travaux de réhabilitation et de protection des captages de Lachamp sont achevés.

Elle rappelle à la municipalité que dans la continuité du programme inscrit et voté au budget de l'eau 2022 la commune peut à présent distribuer une eau potable de qualité aux abonnés en installant un dispositif de désinfection par le chlore au niveau du répartiteur de Grandsogne sur le réseau d'eau potable de Montchiroux, Combemaury, Lachamp et Laubespín.

Le Maire présente alors le devis du SDEE Lozère établi en mars 2022 pour un montant de 22 600,00 € HT soit 27 120,00 € TTC de travaux.

Après concertation et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide la proposition du SDEE Lozère pour un montant de travaux de 22 600,00 € HT (27 120,00 € TTC)
- Demande que Madame le Maire sollicite les subventions auprès de l'Agence de l'eau Adour Garonne et du Département de la Lozère suivant le plan de financement ci-dessous :

Plan de financement	Taux subvention	Montant subvention
Adour Garonne	60 %	13 560,00 €
Département Lozère	20 %	4 520,00 €
Commune	20 %	4 520,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>22 600,00 €</b>

- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise à œuvre de ce programme

RF PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 11/10/2022 048-200083335-20220920-2022_27-DE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.

Le Maire,  
Nathalie BONNAL



Le secrétaire de séance,  
Gilles PASCAL



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le <u>11/10/2022</u> et publié ou notifié le <u>11/10/2022</u>
--

